

30^e Année - DIMANCHE 4 JUIN 1899 - N° 11,247

ABONNEMENTS... LA DÉPÊCHE publie chaque jour un article politique ou économique et un article littéraire des collaborateurs et dessous désignés :

LA POLITIQUE LA LOI, LA DISCIPLINE

Le rapport de M. Ballot-Beaupré, affirmant que le bordereau est d'Estherazy et que « l'honneur de l'armée ne peut commander de laisser un innocent en bagne » achève définitivement l'affaire Dreyfus vers la réparation de justice depuis si longtemps attendue. Je n'ai point à revenir sur les faits méthodiquement exposés par le rapporteur. Ils sont connus de tous ceux qui, au cours de cette dure campagne de presse, ont pris la peine de me lire. Lorsque le dessaisissement de la Chambre criminelle fut voté, sous la pression de MM. Lebrat, Dupuy et de Freycinet, j'avertis que cette mesure de violence ne changerait pas le verdict. Il arrive comme j'avais prévu.

Rendre compte de ce rapport ce serait retracer toute l'histoire de l'affaire Dreyfus. Ceux des Français pour qui il subsiste encore quelque obscurité en cette incroyable aventure trouveront là tous les éclaircissements qu'ils peuvent en souhaiter, et s'ils veulent bien se rappeler que la loi de dessaisissement, d'où surgit le rapport de M. Ballot-Beaupré, est pour une raison d'être l'acquiescement porté contre la chambre criminelle d'être trop favorable à Dreyfus, ils comprendront, qu'à moins de se déclarer ouvertement contre tout principe de justice, il ne reste plus aux antisionnistes de toute catégorie qu'à se rendre.

Dreyfus seront de mettre en relief des actes criminels sur lesquels la lumière n'est pas encore assez complète que je le voudrais. Je n'ai point le goût des redites tout mon fait. Pourtant, j'estime que la délivrance de l'innocent a pour corollaire fatal la punition des coupables. Pour Dreyfus, comme pour Esterhazy, du Paty de Clam, Gonse et le reste de la bande, je réclame la loi. Rien que la loi, mais toute la loi. C'est à ce prix seul que la leçon pourra porter ses fruits.

Dans son rapport, M. Ballot-Beaupré se plaint que « la révision ait eu des déparlers bien dangereux pour elle ». Il parle « d'attaques criminelles contre l'armée » et « d'abominables outrages contre la magistrature », en ne mettant seulement que « des excès de polémique » au compte des ennemis de la révision. Cela me paraît souverainement injuste, et je l'ai dit en des termes que je demande aux lecteurs de la Dépêche la permission de leur mettre sous les yeux : Et les mensonges, et la forfaiture, et la trahison, comment se fait-il qu'il n'en dise rien ?

Le commandant Marchand, qui nous revient heureusement d'un périlleux voyage, continue d'attribuer la déception de l'achoc à l'état de faiblesse résultant de nos discordes intérieures à propos de Dreyfus, c'est qu'il n'aura point lu l'enquête de la Cour de cassation, c'est qu'il n'aura pas pris la peine de s'informer sérieusement. Qui donc l'a lancé vers le Nil sans préparer les moyens de l'y maintenir, sinon M. Hanotaux ? Et quand M. Delcassé qui, à aucun degré, n'était responsable de cette situation, lui a envoyé l'ordre de se rendre à l'Angleterre, le commandant Marchand sait-il que nos côtes étaient sans défenses et que notre flotte de combat n'était pas que notre flotte ?

qui a publiquement tenté de porter l'atteinte la plus grave à la discipline militaire dans le but insensé de déchaîner la guerre civile parmi nous. Le général Hervé est sagement égaré en pesant avec soin ses paroles. C'est ce qu'il n'a pas fait suffisamment, et même après une laborieuse rectification de texte, il reste ce fait que l'acquiescement de M. Déroulède, obtenu avec le concours de M. le général Hervé, est représenté par les ennemis de la République comme la condamnation de M. Loubet. Il y a là une situation fâcheuse, qui ne saurait durer. M. Déroulède, absolument poursuivi en vertu d'un article de loi sur la presse et protégé au-delà de toute mesure par le président des assises et par l'avocat général, est acquitté par le jury. L'événement est, à nul point, tant, et chacun prévoit que si le député césarien recommence, comme il l'a promis, il ne se tirera pas aussi aisément d'affaire. Mais il est plus nécessaire que jamais que la discipline soit sévèrement maintenue dans le haut personnel de l'armée. Si le gouvernement faiblit, c'est au Parlement d'y pourvoir.

G. CLEMENCEAU.

Petits Pamphlets

BILLET OUVERT A Monsieur Paul Déroulède, Paris. « Vous avez dit, monsieur, aux jurés de Paris : Je recommencerais ! Il vous ont acquitté tout de même. Ces jurés sont peut-être des citoyens magnanimes ; peut-être ont-ils été simplement impressionnés par les beaux éloges qu'on a fait de vous à la barre de la cour d'assises. Quand on parle de votre personnalité, il n'y a pas de faits de nos jours, ne songez pas à se plaindre, milieu, en effet. Les uns prétendent que vous êtes un héros ; les autres vous considèrent comme un toqué. Je ne veux pas rechercher lequel de ces deux jugements est exact. Il me suffit de savoir que vous avez un jour essayé d'entraîner des soldats du côté de l'Élysée et de connaître que vous avez le projet de recommencer. Cela vous classe, monsieur. Il y a en vous du don Quichotte et de l'insouciance à doses égales. Vaillant, avec un panache, voilà comment je vous imagine volontiers.

Et il faut que vous le sachiez, monsieur, il y a autour de moi beaucoup de braves gens qui ne se font pas de vous une autre opinion. Ils sont patriotes. Ils ont été soldats ; leurs enfants le sont comme eux. J'ai mon fils qui fait ses trois ans actuellement. Il me manque beaucoup. Je ne me plains pas cependant, et lui, quand on abuse de ses forces, ne songe pas à se plaindre. Il fait ce qu'il doit faire, avec courage et en silence. Je ne crois pas qu'il ait lu vos vers ; je les ignore moi-même. Ce qui ne nous empêche pas d'être très patriotes l'un et l'autre. Est-ce que cela s'apprend, le patriotisme, monsieur ? Ne suis-je un homme très simple, mais je crois que cela nous vient naturellement, tout comme nous apprenons à aimer notre mère en suçant son lait. Vous n'avez pas le biberon du patriotisme que vous tenez aux enfants de Franco. Prenez garde que cela ne tourne vite à l'aigre !

Et s'il faut tout vous dire, je crois que ce que l'on a raconté de vous aux jurés est pour décourager les citoyens qui acceptent sans bruit le devoir social. Je fais du raisin et du blé, monsieur. Je ne crois pas être moins patriote que vous. Tous mes enfants ont été soldats ; les enfants de mes enfants le seront probablement. Si on les appelle à la frontière, ils marcheront sans qu'il soit besoin de vos grands gestes et de vos grands mots pour les épanouir. Je crois même qu'ils frémissent sous vos appels délirants comme sous des injures, et peut-être seront-ils attirés à la pensée que des généraux ont fait de vous le premier grenadier de France, quand, depuis longtemps, vous ne servez plus que dans le régiment des névrosés. Vous êtes-vous demandé ce qu'ils penseraient de cela, les petits soldats ? Non. Eh bien ! monsieur, je vais vous rapporter ce que m'a écrit le mien au lendemain de votre tentative : « M. Déroulède a de la chance ; on l'a conduit dans la salle d'audience du régiment pour avoir fait ce que tu sais ; dans le même moment, on me fourrait à la salle de police parce que j'avais parlé sur les rangs ». Voilà, monsieur. Fiches-vous donc de la paix, puis que malgré vous on s'obstine à ne pas faire de guerre.

« DIBONNET, cultivateur ».

CHRONIQUE A TRAVERS LA SCIENCE

Caprices & Vertus de l'Air liquide. — Les Perles à acide carbonique.

Il y a quelques mois (1), je vous présentais l'air liquide, une « création » sensationnelle de nos savants. Ce fluide subtil qui nous respire et au sein duquel nous vivons et agissons sans prendre garde à son intangible matérialité, il nous est donné de le contempler réduit en « eau » claire et transparente manifestant seulement une légère coloration bleutée. Permettez-moi de vous conter en détail les vertus de cet air condensé dont je vous ai à peine, à l'époque de sa naissance industrielle, énuméré au hasard et en grande hâte quelques propriétés curieuses.

Un récipient fermé n'atteindrait pas le même but. Du reste la conservation de l'air condensé en cartouches transportables est difficile et scabreuse en raison de l'extrême volatilité du gaz. Il est loisible à l'expérimentateur de recevoir sur la main, sans danger de brûlure, un jet de ce singulier liquide qui possède un froid de 100 degrés au-dessous de zéro ! C'est que la se passe un phénomène analogue à celui qui se produit lorsque de l'eau froide vient au contact d'une surface de métal chauffée au rouge. La main, très chaude par rapport à l'air liquéfié, joue le rôle de la plaque métallique, et cet air liquéfié se divise en gouttes arrondies qui ne touchent point, qui ne mouillent point l'épiderme ; car une mince gaine de vapeur d'air s'interpose comme un matelas élastique isolant ; mais bientôt, si ce « jeu » continuait, les gouttes entreraient en ébullition tumultueuse et gare le contact ! Ce serait une terrible morsure de froid, difficile à guérir. De même encore qu'on plonge impunément la main humide dans un bain de plomb fondu, de même on plonge la main dans l'air liquide.

M. d'Arsonval, qui a beaucoup contribué à populariser l'air liquide, raconte qu'un assistant à ses cours en avala quelques petites gouttes dans un verre à champagne ; on craignit un malheur, et le patient en fut quitte pour un gonflement énorme d'estomac dont le « jeu des soupapes naturelles » le débarrassa sans trop de mal !... En général, les liquides émettent des vapeurs légères qui s'élevaient au-dessus des contenants ; les vapeurs de l'air sont, au contraire, très denses, et on les voit suivre les parois du vase et couler en cascades le long de celles-ci.

Le caoutchouc plongé dans l'air liquide prend la consistance cassante du verre ; de même, l'œuf, la viande, le beurre deviennent des substances dures, sonores et pulvérisables. Une casserole de fer, ou on a laissé séjourner quelques instants de l'air liquide, devient friable et tombe en miettes au moindre choc.

Qu'on plonge un tube contenant de l'air liquide dans un verre d'alcool, celui-ci est rapidement congelé : phénomène point banal ! Qu'on mette dans l'air liquide un tube rempli de mercure et, au bout de deux ou trois minutes, on obtient un cylindre de mercure solidifié qui, pris dans une pince de bois, peut enfoncer un gros clou dans une planche, à l'instar d'un vulgaire marteau. Les plaques photographiques, lorsqu'elles sont refroidies par l'air liquide n'ont, plus de sensibilité à la lumière, leur vertu essentielle est momentanément abolie, et, dans les mêmes conditions, les substances phosphorescentes ne manifestent plus leurs propriétés lumineuses ; par exception, la paraffine trempée dans l'air liquide devient au contraire phosphorescente.

Je vous ai expliqué dans mon article de l'an dernier comment, par simple évaporation, l'air étant un mélange d'azote et d'oxygène, notre liquide s'enrichit lui-même en proportion d'oxygène. On obtient ainsi une sorte d'oxygène liquide pur, mais qui suffit pour réaliser une foule d'expériences remarquables sur l'ardeur comburante classique de ce corps ; les substances les plus diverses en commencement d'ignition brûlent avec éclat et « fureur » lorsqu'on les immerge dans le liquide oxygéné, et l'acide carbonique formé le cas échéant ne s'en solidifie pas moins en une « neige » curieusement impressionnante.

Les phénomènes du feu et du froid se côtoient et se superposent comme dans une extraordinaire fêrie, avec des antagonismes étrangement suggestifs. Si on lance un jet de vapeur d'eau à 100° dans la masse d'air liquéfié, il y a tumultueuse et « nuageuse » lutte, et en quelques secondes des grêlons gros comme des pois sont formés qui flottent lentement dans le liquide.

En agitant par le vide l'évaporation refroidissante ou plutôt, dans le cas, l'ébullition de l'air liquéfié — car une ébullition n'est qu'une évaporation rapide et tumultueuse — on obtient encore plus de froid. A la pression atmosphérique ordinaire, l'air liquéfié bout à 100 degrés au-dessous de zéro comme l'eau bout à 100 degrés au-dessus de zéro ; à des pressions moindres, la température d'ébullition s'abaisse comme on sait.

Voici donc un tube dans lequel notre liquide est ainsi soumis au vide et bout avec violence ; bientôt l'humidité de l'atmosphère ambiante tapisse en cristaux de glace l'extérieur du tube, et de plus l'air ambiant lui-même se liquéfie et dégoûte de ces cristaux sur le parquet ; ces gouttes d'air liquide ne mouillent pas le parquet sur lequel elles tombent et disparaissent instantanément dans un nuage de vapeur. Vision bizarre, expérimentation qui semble conduite par un prestidigitateur !

Les fils conducteurs de l'électricité deviennent superlativement conducteurs lorsqu'ils sont soumis au contact de l'air liquide. Voici une lampe électrique dont les fils d'ampère du courant offrent sur un point de leur parcours une portion de fin diamètre assez longue qui, par sa résistance, empêche la circulation de l'électricité et s'oppose à la mise en incandescence de la lampe ; dès qu'on immerge cette portion résistante dans l'air liquide, la lampe brille ! Les électriciens sont très alléchés par cette propriété select dont ils espèrent tirer un parti important.

Les applications de l'air liquide se dessinent à l'horizon industriel. C'est en premier lieu une provision énorme d'air et d'oxygène sous un faible volume, et la chose est grosse de conséquences utilitaires... On a perfectionné la fabrication courante de l'air liquide en profitant de l'inégale volatilité de l'oxygène et de l'azote, qui s'y mélangent, pour séparer ces deux éléments comme on sépare par la distillation les bons des mauvais alcools, et par suite pour mettre en train un procédé d'extraction en

grand de l'oxygène du sein du vaste réservoir atmosphérique. Et l'oxygène, c'est l'excitant par excellence des chaudières industrielles, plus actif que l'air ordinaire pour la genèse des réactions chimiques. L'oxygène à bon marché, c'était le rêve de l'illustre chimiste Henri Sainte-Claire-Deville, rêve que réalisera sans doute le procédé en cause. Le fourneau électrique, où l'énergie du courant est transformée en chaleur, sera peut-être concurrencé par le fourneau primitif où surgira une combustion de charbon intensifiée.

L'azote, de son côté, isolé du même coup, aura aussi son emploi pour maintes préparations de la chimie moderne et notamment pour celle des engrais. Des essais de métallurgie à l'oxygène ont été institués : aciers Siemens des plaques de blindage obtenus plus purs ; carbure de calcium, père de l'acétylène, obtenu plus économiquement que par la manutention compliquée, minutieuse et discontinue, du four électrique, par un simple brassage de craie et de charbon en présence de l'oxygène, etc., etc.

Les métallurgistes veulent aussi tenter la trempe à froid des métaux en les plongeant dans l'air liquide. Enfin l'explosif que je vous décrivais naguère, mélange d'air liquide fortement enrichi en oxygène et de charbon en poudre incorporé à du coton, explosif qui n'a pas les inconvénients de la dynamite, qui ne dure que quelques minutes, qui ne peut produire d'explosion tardive après raté, qu'on n'a aucun intérêt à dérober, qui est inutilisable pour les attentats, cet explosif parfait a été expérimenté avec succès pour le percement des tunnels.

Les gaz liquéfiés sont à l'ordre du jour de la science, et après avoir célébré l'air liquide, le dernier venu et le plus distingué, souffrez que je vous dise un mot de l'acide carbonique liquide, plus modeste et depuis longtemps commercial, mais dont une jolie application vient de nous être offerte par d'aimables inventeurs, ce qui le ramène à l'actualité. Justement nous arrivons aux mois chauds, aux mois de la soif et des villégiatures en pléines campagnes où l'eau est délicate, une eau qu'on voudrait bien gazéifier pour la rendre plus délicate encore.

La perle à acide carbonique va nous satisfaire : c'est une petite capsule en métal qui est hermétiquement close et qui renferme de l'acide carbonique liquide, absolument pur, de quoi gazéifier une carafe. On introduit ce « bonbon à gaz » dans le goulot d'une bouteille machinée ad hoc, et, en opérant la fermeture, on presse automatiquement sur une pointe qui s'enfonce dans la capsule et la perce ; le gaz s'échappe, et l'eau de seltz idéale est prête à servir.

Va pour l'acide carbonique à discrétion ! Mais je crains que la rage d'air et d'oxygène liquides qui nous saisit à cette heure au détriment direct de l'atmosphère, ne prenne d'inquiétantes proportions. Les plantes vertes, qui redonnent à l'air un peu de cet oxygène que nous lui retirons par nos respirations et par nos combustions effrénées, suffiront-elles à prévenir l'« auto-asphyxie » de l'humanité ?

MIKHAEIL SONI.

NOS DÉPÊCHES

Par Fil spécial

PROCÈS DREYFUS

L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION Avant l'audience

Paris, 3 juin. — Bien que dans la soirée d'hier le bruit eût couru que la Cour de cassation ne rendrait pas encore aujourd'hui son arrêt, aucun de ceux qui depuis le premier jour avaient constitué le public fidèle et passionné de ses audiences n'avait manqué de se rendre ce matin au Palais.

Dix onze heures, des groupes nombreux commencent à se former dans la galerie du Harlay, devant la porte de la grande salle de la Cour de cassation dont un détachement de gardes municipaux défendait l'accès. A midi, plus de deux cents personnes étaient ainsi rassemblées dans les couloirs du Palais et attendaient l'ouverture de l'audience en commentant un arrêt dont chacun prétendait par avance pouvoir indiquer les considérants. Dans cette foule, on retrouve les nombreux et très élégants dames qui depuis le procès Zola n'ont pas manqué d'assister à tous les débats judiciaires où il était question de Dreyfus. M. Hadamard, beau-frère du condamné de 1894, et M. Demange sont des premiers arrivés. Ils sont très entourés et d'aucuns les félicitent.

On se montre aussi dans un groupe un petit vieillard à mise très simple, au nez crochu, chevauché par des lunettes d'or et dont la boutonnière s'orne d'une rosette multicolore. C'est, paraît-il, M. Otis, président de la Cour de cassation de Norvège. Mais le temps passe et la porte de la salle des audiences reste obstinément close. On attend ainsi une heure, puis deux, puis trois, toujours en vain. La foule pendant ce temps augmente et devient bientôt si compacte dans la galerie du Harlay que M. Touny, directeur du service d'ordre, se voit obligé de réquisitionner de nouveaux agents pour discipliner le flot tumultueux des curieux.

Au dehors, par contre, le calme est complet ; la place Dauphine est déserte et le boulevard du Palais ne présente aucune animation anormale. Décourts aussi le général et le général de Staff. Une vingtaine d'agents à peine y font les cent pas avec l'air pacifique de gens qui savent qu'ils n'auront pas pour aujourd'hui à faire usage de leurs poings. On a appris, en

effet, que ni la Ligue antisémite, ni la Ligue des Patriotes ne tenteront de venir troubler par leur agitation le calme qui règne aux abords du Palais. M. Déroulède, d'ailleurs, a pris ce matin le train pour Angoulême, où il va se reposer son larynx compromis par une débauche de harangues plébiscitaires. A trois heures, les portes de la Cour de cassation sont encore fermées et la foule impatientement commence à s'ennuyer ferme sur le pas d'un huis derrière lequel il se passe quelque chose.

Enfin, à trois heures et demie, un « ah ! » énorme sort de trois cents poitrines et une forte boussalade jette les curieux vers la porte qui vient de s'ouvrir ; les agents qui la protègent sont bousculés et la foule, en un clin d'œil, envahit dans la grande salle l'enceinte qui lui est réservée.

L'ARRÊT

A 3 heures 35 exactement, un huissier jette dans le brouhaha des conversations cette note : « La Cour a... Silence !... médiate et profond. Les quarante robes rouges, précédées de l'hermine présidentielle, font leur entrée. A peine assis, M. le premier président Mazeau prononce : « Je prie le public de s'abstenir de toute manifestation ». Puis, prenant une large feuille de papier, d'une voix assez forte il lit :

« La cour, ou M. le président de la chambre civile dans son rapport ; M. le procureur général dans son réquisitoire ; M. Morand, avocat de la défense ; Dreyfus, la qualité, intervenant dans les conclusions ; Vu l'article 443 paragraphe 4 du Code d'instruction criminelle ainsi conçu : « La révision pourra être demandée lorsqu'après la condamnation un fait viendra à se produire ou à se révéler, lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné. » ; Vu l'article 445 modifié par la loi du 1^{er} mars 1890.

« Vu l'arrêt du 28 octobre 1898, par lequel la chambre criminelle, ordonnant une enquête, a déclaré recevable dans la forme la demande tendant à la révision du procès d'Alfred Dreyfus, condamné le 22 décembre 1894 à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire pour crime de haute trahison ; Vu les procès-verbaux de ladite enquête et les pièces jointes sur le moyen tiré de ce que la pièce secrète « ce canaille de D... » aurait été communiquée au conseil de guerre ;

« Attendu que cette communication est prouvée à la fois par la déposition du président Casimir-Périer et par celles des généraux Mercier et Boisdeffre ; Attendu d'autre part que le président Casimir-Périer a déclaré tenir du général Mercier que l'on avait mis sous les yeux du conseil de guerre la pièce contenant les mots « Ce canaille de D... » regardés alors comme désignant Dreyfus ; que, d'autre part, les généraux Mercier et de Boisdeffre, invités à dire s'ils savaient que ladite communication avait eu lieu, ont refusé de répondre et qu'ils l'ont ainsi reconnu implicitement ;

« Attendu que, par les révélations postérieures au jugement, la communication aux jurés d'un document de cet ordre tend à prouver sur leur esprit une impression décisive, et qui est aujourd'hui considérée comme inapplicable à Dreyfus, constitué un fait nouveau de nature à établir l'innocence de celui-ci ; Sur le moyen tiré du bordereau : Attendu que le crime reproché à Dreyfus consistait dans le fait d'avoir livré à une puissance étrangère des documents de nature à compromettre la défense nationale, confidentiels ou secrets, dont l'envoi était accompagné d'une lettre-missive dite « bordereau » non datée, non signée, écrite sur papier pelure, filigrané au caneva ;

« Attendu que cette lettre, base de l'acquiescement dirigé contre lui, avait été successivement soumise à cinq experts chargés d'en comparer l'écriture avec la sienne et que trois d'entre eux, Charavay, Tessonnières et Bertillon, la lui ont attribuée ; que l'on n'avait ni découvert en sa possession ni prouvé qu'il eût employé aucun papier de cette espèce, et que les recherches faites pour en trouver de pareil chez un certain nombre de marchands au détail avaient été infructueuses ; que, cependant, un échantillon semblable, bien que de format différent, avait été fourni par la maison Marion, marchand en gros, cité Bergère, où on avait déclaré que le modèle n'était plus courant dans le commerce ;

« Attendu qu'en novembre 1898 l'enquête a révélé l'existence et la saisie de deux lettres sur papier pelure quadrillé, dont l'authenticité n'est pas douteuse depuis l'une du 17 avril 1898, l'autre du 17 août 1894, celle-ci contemporaine de l'envoi du bordereau, toutes deux émancipées d'un autre officier qui, en décembre 1897, avait expressément nié s'être jamais servi de papier calque ;

« Attendu d'une part, que trois experts commis par la chambre criminelle, les professeurs de l'École des chartes, M. Fernand Giry et Molinier, ont été d'accord pour affirmer que le bordereau était écrit de la même main que les deux lettres susvisées, et qu'à leurs conclusions Charavay s'est associé après examen de cette écriture qu'en 1894 il ne connaissait pas ;

« Attendu d'autre part que trois experts également commis, Futois, président et Choquet, président de la Chambre syndicale du papier, et M. Demange en gros, ont constaté que comme mesures extérieures, comme mesure de quadrillage, comme nuance, épaisseur, transparence, poids et collage, comme matières premières employées à la fabrication, le papier du bordereau présentait les caractères du plus grande similitude avec celui notamment de la lettre du 17 juin 1894 ;

LA POLITIQUE

LA LOI, LA DISCIPLINE

Le rapport de M. Ballot-Beaupré, affirmant que le bordereau est d'Esterhazy et que « l'honneur de l'armée ne peut commander de laisser un innocent au bagne » achemine définitivement l'affaire Dreyfus vers la réparation de justice depuis si longtemps attendue. Je n'ai point à revenir sur les faits méthodiquement exposés par le rapporteur. Ils sont connus de tous ceux qui, au cours de cette dure campagne de presse, ont pris la peine de me lire. Lorsque le dessaisissement de la Chambre criminelle fut voté, sous la pression de MM. Lebret, Dupuy et de Freycinet, j'avertis que cette mesure de violence ne changerait pas le verdict. Il arrive comme j'avais prévu.

Lorsque M. Mazeau fit choix de M. Ballot-Beaupré comme rapporteur, celui-ci n'avait rien, assurément, d'un « dreyfusard ». Cela est surabondamment prouvé par ses récriminations contre ceux qui ont mené la campagne et qui, en somme, il doit l'honneur d'avoir été le porte-parole de la justice en cette solennelle circonstance. Eh bien ! il a suffi qu'il étudiât attentivement le dossier pour que sa probité de juriste le mît dans la nécessité d'affirmer le bien-fondé des réclamations pour Dreyfus, et je me plais à reconnaître qu'il l'a fait de façon à ne pas laisser le vestige d'un doute dans l'esprit du lecteur capable de dépouiller la haine de secte ou de race.

Rendre compte de ce rapport ce serait refaire toute l'histoire de l'affaire Dreyfus. Ceux des Français pour qui il subsiste encore quelque obscurité en cette incroyable aventure trouveront là tous éclaircissements qu'ils peuvent encore souhaiter, et, s'ils veulent bien se rappeler que la loi de dessaisissement, d'où surgit le rapport de M. Ballot-Beaupré, eut pour unique raison d'être l'accusation portée contre la chambre criminelle d'être trop favorable à Dreyfus, ils comprendront, qu'à moins de se déclarer ouvertement contre tout principe de justice, il ne reste plus aux antirevisionnistes de toute catégorie qu'à se rendre.

En vérité, M. Bard lui-même n'aurait pas pu conclure plus nettement que le présent rapporteur. « En mon âme et conscience, déclare solennellement M. Ballot-Beaupré, le bordereau n'est pas de Dreyfus ; il est d'Esterhazy. » En ces 2 mots tient toute l'Affaire, puisque ces prétendus aveux ne sont *en fait* que des proclamations d'innocence, et puisque les articulations forcées du dossier secret reposent sur des faux ou sur des hypothèses purement arbitraires.

M. Ballot-Beaupré affirme l'innocence de Dreyfus, mais, très sagement à mon avis, il ne propose pas à la Cour de cassation de la prononcer *de plano*. La Cour a ce droit, il est vrai, et, en toute autre circonstance, il n'y aurait qu'avantage à en user. Mais, pour moi, je considère qu'il importe, avant tout, de ne laisser aucun doute possible chez les gens de bonne foi. Il faut qu'il n'y ait rien, dans le cas de Dreyfus, qui puisse échapper à la pleine lumière. Cela est bon pour lui, cela est nécessaire pour nous tous. Il n'y a pas de meilleur moyen de faire servir cette longue crise à l'éducation publique des partis, comme de la démocratie tout entière. C'est pourquoi j'ai toujours demandé que la Cour de Cassation prononçât la révision *avec renvoi du prévenu devant un nouveau Conseil de guerre*. C'est d'ailleurs ce qu'a demandé l'avocat de Dreyfus lui-même, et c'est aussi la conclusion de M. Ballot-Beaupré.

On dit que M. Dupuy ne cache pas ses préférences pour la révision sans renvoi, dans l'espoir de *boucler* plus vite l'Affaire. Mais il y a vraiment autre chose à considérer là que les convenances des politiciens. L'intérêt général est qu'aucune puissance d'éclaircissement ne reste inactive. L'intérêt général est que Dreyfus soit jugé une seconde fois par ses pairs, et que ce soient des enfants de l'armée qui réparent l'erreur d'autres représentants de l'armée. Je sais très bien que certains membres du futur conseil de guerre auront peut-être encore des préventions contre Dreyfus. Cela ne m'effraie point. La vérité est si forte qu'elle doit dissiper jusqu'aux dernières ombres dans l'esprit des hommes les moins favorablement disposés. Ainsi tomberont les derniers soupçons. Ainsi tous les Français pourront s'incliner tous ensemble devant la justice et la loi, sans qu'il y ait, à proprement parler, de vainqueurs ni de vaincus.

Je dis la justice et la loi. Mais si la justice et la loi libèrent l'innocent, elles doivent châtier le coupable, et je n'ai point à cacher que, selon moi, les conséquences fatales du nouveau procès de Dreyfus seront de mettre en relief des actes criminels sur lesquels la lumière n'est pas encore aussi complète que je le voudrais. Je n'ai point le goût des représailles, et l'implacabilité n'est point du tout mon fait. Pourtant j'estime que la délivrance de l'innocent a pour corollaire fatal la punition des coupables. Pour Dreyfus, comme pour Esterhazy, Du Paty de Clam, Gonse et le reste de la bande, je réclame la loi. Rien que la loi, mais toute la loi. C'est à ce prix seul que la leçon pourra porter ses fruits. [...]

G. CLEMENCEAU